



PRÉFET DE LA CHARENTE

Angoulême, le 13 juillet 2012

Préfecture
Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

Affaire suivie par : Thérèse BACLE
Tél. : 05 45 69 60 00
therese.bacle@charente.gouv.fr

NOTE

à l'attention de Mesdames et Messieurs les maires

OBJET : Précisions sur les informations transmises

Le courrier que vous venez de recevoir comporte un CD-ROM, deux plaquettes d'informations (CARE, noyade) et cette note d'informations.

Le CD-ROM contient les plans suivants :

Le dispositif opérationnel ORSEC départemental :

Après validation par les services, **le dispositif opérationnel ORSEC départemental a été approuvé par arrêté préfectoral le 2 juillet 2012.**

Ces éléments pourront vous permettre de réaliser ou de compléter votre Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Il est important de prendre en compte, dans votre PCS, tous les risques majeurs de votre commune mentionnés dans le DDRM mais aussi les risques climatiques ou les risques d'accidents faisant de NOmbreuses VIctimes (NOVI, nouvelle appellation du plan rouge) afin de réfléchir en amont à l'organisation de votre commune en matière d'alerte de la population, d'hébergement des personnes de votre commune ou d'accueil de celles impliquées par un accident (lieu, moyen matériel, nourriture, ...) notamment.

Je rappelle que certaines communes ayant obligation de réaliser leur PCS ne l'ont pas encore fait (ou n'ont pas transmis le document et l'arrêté municipal d'approbation) à la Préfecture.

Je conseille aux communes dont le PCS n'est pas obligatoire de le réaliser également.

Je suis certaine que, même sans le PCS, vous sauriez faire face à un événement important qui se produirait sur le territoire de votre commune mais votre action sera toutefois plus efficace si vous avez réfléchi au préalable à votre organisation et aux moyens humains et matériels mobilisables si un tel événement se produisait.

Pour vous aider dans la réalisation de votre PCS, je vous rappelle que vous trouverez un modèle simplifié sur le site internet de la préfecture.

Après la réalisation de votre PCS, approuvez-le par arrêté municipal et transmettez-le à la Préfecture, service interministériel de défense et de protection civile.

Le plan départemental de distribution des comprimés d'iode à la population et un modèle de plan communal de distribution des comprimés d'iode :

La circulaire interministérielle du 11 juillet relatif au dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un Plan Particulier d'Intervention (PPI) modifie le principe de distribution précédent.

Désormais, les comprimés ne sont pas répartis au préalable mais sont stockés chez un grossiste-répartiteur situé à Soyaux. En cas de déclenchement du plan, une livraison complémentaire depuis la réserve zonale située à Toulouse aura lieu sous 12 heures.

Le département de la Charente est situé entre deux centrales nucléaires : Blaye au Sud-Ouest et Civaux au Nord-Est. Tout rejet dans l'atmosphère d'iode radioactif suite à un incident dans l'une de ces centrales ou suite à un accident de transport par voie routière ou ferroviaire de produits radioactifs ou encore suite à l'explosion d'une bombe sale pourra nécessiter la distribution de comprimés d'iode aux populations pour saturer la glande thyroïde d'iode stable.

L'efficacité est maximale 1 heure avant l'exposition et au plus tard 24 heures après.

Les populations prioritaires sont les jeunes de moins de 20 ans et les femmes enceintes.

Le plan départemental de distribution des comprimés d'iode à la population a été approuvé par arrêté préfectoral le 6 juillet 2012 (*les actions dévolues aux communes sont mentionnées dans la fiche action vous concernant dans le dispositif ORSEC*).

Vous devez désormais réaliser votre **plan communal de distribution des comprimés d'iode**. Pour vous aider à le réaliser, un modèle de plan vous est mis à disposition sur le CD-ROM. Il est préférable d'intégrer ce plan comme un chapitre de votre PCS.

Le principe de gestion retenu pour le département de la Charente est le suivant :

1. Si un événement le justifie, le plan départemental de distribution des comprimés d'iode sera activé par Madame la Préfète ;
2. Le grossiste-répartiteur demande le déclenchement de la livraison complémentaire depuis la réserve zonale et distribue alors à chaque mairie de chef-lieu de canton, le nombre de cartons de comprimés permettant de répondre au minimum aux besoins de la population prioritaire de toutes les communes du canton. Cette livraison prendra entre 4 et 6 heures.
Le grossiste-répartiteur livre également les centres hospitaliers de Girac, de Ruffec, de Barbezieux, de Cognac et de Confolens pour couvrir les besoins de leur personnel et des patients hospitalisés ;
3. La distribution aux populations est prise en charge par les maires

Le rôle du maire chef-lieu de canton :

- Réceptionner les cartons livrés par le grossiste ;
- Procéder à la répartition du stock entre les communes du canton selon les indications données (nombre de boîtes par commune) ;
- Assurer la distribution des comprimés à sa population.

Le rôle du maire de la commune :

- Aller chercher sa dotation en boîtes de comprimés ;
- Assurer la distribution des comprimés à sa population.

Le pharmacien de la commune (s'il y en a un) assurera un conseil aux populations.

Des pharmaciens seront présents auprès du SAMU centre 15 et à la Préfecture où une Cellule d'Information du Public se chargera de répondre aux interrogations des populations sur le N° de crise.

Plan départemental de gestion d'une canicule :

Le plan départemental de gestion d'une canicule, disposition ORSEC spécifique, a été approuvé par arrêté préfectoral le 6 juillet 2012.

Ce plan a été établi à partir de l'instruction interministérielle du 9 mai 2012 et du plan national canicule 2012.

Il comporte des informations générales sur les procédures et des fiches actions pour chaque service et partenaire concerné.

Le courrier comprend également 2 notices d'information sur :

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Organiser le soutien des populations » - Mettre en place un Centre d'Accueil et de REgroupement (CARE) :

Cette brochure préparée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises du Ministère de l'Intérieur présente un rappel sur les fondamentaux du PCS, des indications sur le CARE (objectif, structure et quelques conseils pratiques de préparation et de mise en œuvre).

La Prévention des risques liés à la noyade :

Chaque année, les noyades font de nombreuses victimes. Or, l'application de recommandations simples comme la surveillance des enfants en piscine par un adulte, la prise en compte de son niveau physique avant la baignade ou le respect des zones de baignade autorisées permettrait d'éviter certains accidents. C'est pourquoi la prévention des noyades reste une priorité des pouvoirs publics pour réduire le nombre de ces décès, bien souvent évitables.

Afin de sensibiliser la population aux risques de noyade, l'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES) et ses partenaires diffusent une brochure de prévention des noyades. Ce document délivre des conseils simples pour éviter les noyades quel que soit le lieu de baignade (piscine, mer, lac ou rivière). Il s'adresse aussi bien aux parents de jeunes enfants qu'aux adultes de plus de 45 ans.

Cette brochure ainsi que l'affiche associée sont jointes à ce courrier.

Ces documents vous sont adressés pour vous permettre de relayer ces messages.

Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) reste à votre disposition pour tout complément d'information.

P/ la Préfète et par délégation,
La Sous-préfète,
Directrice de Cabinet,

Laurence GOLA-de MONCHY

